

# Passeport



## Au sommaire

-  **Présentation**
-  **SMPR Rennes - Vezin le Coquet**
-  **UHSA Rennes**
-  **Accès aux structures**

Centre Hospitalier

**Guillaume Régnier**

[www.ch-guillaumeregnier.fr](http://www.ch-guillaumeregnier.fr)

## PÔLE PSYCHIATRIE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

**Chef de Pôle :** Madame le Docteur HENRY Anne

**Assistant de pôle :** Madame BERCHOT Sylvie

**Directeur référent :** Monsieur COLNET Rémy

### Missions

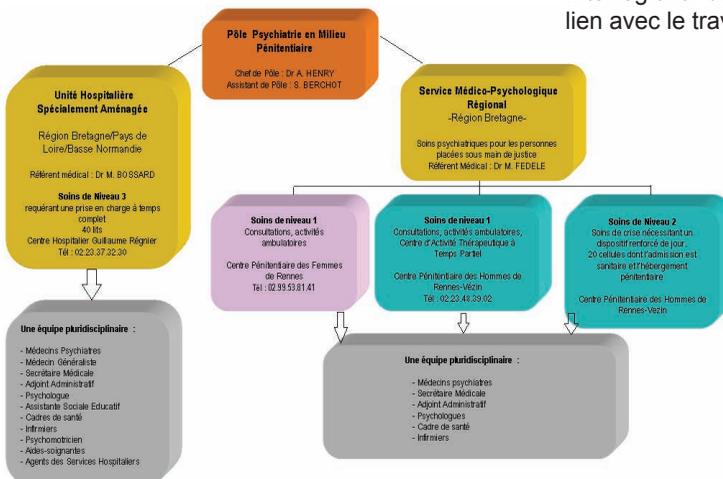
Le Pôle Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire assure la prise en charge de toutes les personnes placées sous main de justice au sein d'un établissement pénitentiaire qui ont besoin de soins psychiatriques et psychologiques.

Le pôle psychiatrie en milieu pénitentiaire se compose :

- d'une Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA)
- d'un Service Médico-Psychologique Régional

Au SMPR et à l'UHSA, vous êtes placés sous l'autorité de 2 administrations :

- L'HOPITAL, avec une équipe soignante (médicale et paramédicale) qui assurera pendant votre séjour, les soins nécessaires à votre état de sante, sous la responsabilité du Médecin Chef de Pole (Pôle psychiatrie en milieu pénitentiaire) et du Directeur du Centre Hospitalier.
- L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, avec une équipe composée de gradés, de surveillants qui assurent des missions liées à la sécurité, sous la responsabilité du Directeur du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin et des personnels d'insertion et de probation placés sous la responsabilité du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, en lien avec le travailleur social de l'UHSA.



Ainsi, au vu de la spécificité du pôle et afin de vous présenter l'hôpital et de répondre à vos questions concernant votre arrivée, votre séjour et votre sortie, il vous sera remis d'une part le livret d'accueil du patient du CHGR, et d'autre part, un passeport contenant des informations spécifiques au pôle et plus particulièrement, à l'UHSA.



Substitue et complète les renseignements présentés dans le livret du patient du CHGR

# VIE PRATIQUE

## ASSOCIATION MADOBBER

### Missions

Créer et gérer des activités thérapeutiques (animation, préparation à la réinsertion, etc) au bénéfice des personnes soignées dans le pôle «Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire» d'Ille et Vilaine.

Favoriser et développer chez les personnes soignées une attitude active face à leurs propres besoins, un outil qui permet de s'investir dans des actions de prévention et de réflexion qui visent à changer les représentations sociales sur les souffrances psychiques.

Aider et favoriser la mise en place de journées de réflexion, en adéquation avec les missions régionales et interrégionales du pôle «Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire».

Président : Monsieur LONCLE Gérard  
Vice Président : Docteur FEDELE Marc



### Secrétariat

02 23 48 39 02

madober@ch-guillaumeregner.fr



### Accès

Siège social :  
rue du petit pré CS 14605  
35746 Vezin le Coquet

# CONSULTATIONS

## Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) Rennes - Vezin le Coquet

### Missions

Le SMPR assure des consultations psychiatriques, des consultations psychologiques, des prises en charge de groupes thérapeutiques, des entretiens infirmiers de suivi, d'accompagnement et de prise en charge autour des consommations d'alcool et/ou d'autres toxiques.



*En savoir plus  
via la plaquette  
«SMPR »*



### Secrétariat Centre pénitentiaire des femmes



02 99 53 81 41



02 99 50 02 11



Du lundi au jeudi :  
8h30 - 12h30  
13h30 - 17h30



### Secrétariat Centre pénitentiaire des hommes



02 23 48 39 02



02 99 14 97 03



Du lundi au jeudi :  
8h - 12h30 / 13h - 18h



à consulter page 8

# HOSPITALISATIONS



## Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) Unité « Molène »

### Missions

L'UHSA est une unité hospitalière interrégionale (Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie) destinée à l'accueil et à la prise en charge en hospitalisation complète de personnes placées sous main de justice, avec ou sans consentement, condamnées ou prévenues, souffrant de troubles mentaux.



### Secrétariat

02 23 37 32 30



02 23 37 32 32



Du lundi au vendredi :  
8h30 - 17h00



à consulter page 8

## Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) Unité « Menez Hom »

### Missions

L'UHSA est une unité hospitalière interrégionale (Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie) destinée à l'accueil et à la prise en charge en hospitalisation complète de personnes placées sous main de justice, avec ou sans consentement, condamnées ou prévenues, souffrant de troubles mentaux.



### Secrétariat

02 23 37 32 30



Du lundi au vendredi :  
8h30 - 17h00



à consulter page 8

# Votre arrivée

## VOTRE ADMISSION

Votre admission est enregistrée par le bureau des entrées. Les formalités sont réalisées par le biais des modalités administratives de votre transfert.

Durant votre séjour hospitalier, vous serez affilié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rennes.



# Votre séjour

## LA VIE PRATIQUE



### Effets personnels :

Vous remettrez à l'administration pénitentiaire briquets, allumettes et tout autre objet interdit par le règlement UHSA.

Vous pouvez détenir des effets personnels ainsi que des produits d'hygiène ; le volume ne doit pas dépasser la contenance d'un bagage à main.



### Les repas

Les horaires :

- petit déjeuner : 8h30
- déjeuner : 12h00
- dîner : 19h00
- collations proposées : 16h00 et 22h00

A la fin de chaque repas, y compris les collations, tous les couverts distribués doivent être rendus avec le plateau.



### Gestion du compte nominatif

Votre compte nominatif est géré pendant votre hospitalisation par le régisseur du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin.



### Cantine

Vous êtes autorisé à effectuer des achats en cantine, sous réserve de l'approvisionnement suffisant sur votre compte nominatif. Une liste de produits cantinables est à votre disposition. Après avoir rempli le bon de cantine et le bon de blocage, les transmettre au personnel soignant qui les remettra aux surveillants.



### Visites

Sauf contre indication médicale, vous avez le droit de recevoir des visites selon les mêmes modalités qu'en établissement pénitentiaire.



### Téléphone

Sauf contre indication médicale, les conditions d'accès au téléphone s'effectuent selon les mêmes modalités qu'en établissement pénitentiaire.



A cet effet, une cabine est à votre disposition dans chaque unité de soins.

## Courrier



Durant votre hospitalisation, vous pouvez émettre et recevoir librement des correspondances écrites, sous réserve des dispositions particulières applicables aux personnes sous main de justice.

Vos correspondants doivent vous écrire à l'adresse suivante :

Centre Pénitentiaire  
Rue du Petit Pré  
CS 14605  
35746 VEZIN LE COQUET CEDEX

Afin de faciliter l'acheminement de votre courrier et de vos mandats, nous vous recommandons de respecter la procédure suivante :

Vous devez inscrire au dos de vos lettres, les mentions suivantes :

UHSA  
NOM/PRENOM  
NUMERO DE CHAMBRE

Les lettres sont remises sous pli ouvert, à l'exception de celles adressées à votre avocat et aux autorités judiciaires et administratives. Une liste complète peut être consultée dans le règlement intérieur de l'UHSA, sur simple demande auprès du personnel soignant.

## Le culte



Une équipe de permanents et de bénévoles est à votre disposition. Les aumôniers peuvent venir vous rencontrer sur simple demande exprimée auprès du personnel soignant. Vous pouvez les rencontrer aux parloirs.

## Les activités de détente



La télévision est mise à disposition gratuitement dans votre chambre par le Centre Hospitalier. Un poste radio est accepté, si ce dernier était dans les bagages lors du transfert. Nous vous demandons de respecter la tranquillité de vos voisins de chambre.

L'accès à la télévision fait cependant l'objet d'une autorisation médicale préalable qui vous sera notifiée.

## L'accès à la cour



L'accès est soumis à des plages horaires définies par l'équipe soignante et sur autorisation médicale. Cette cour est équipée d'un espace multisport, d'un préau, d'un briquet électronique et d'un cendrier.

# Votre sortie



Un questionnaire de satisfaction vous est remis, vous pouvez le remplir et le remettre sous pli fermé au personnel soignant ou au cadre de santé de l'unité.

A la fin de votre hospitalisation, vous réintégrez en principe votre établissement pénitentiaire d'origine. Toutefois, si des soins ambulatoires en milieu pénitentiaire sont prescrits, vous avez la possibilité d'intégrer le SMPR de rattachement.

Si lors de votre hospitalisation à l'UHSA vous ne pouvez être maintenu en détention (ordonnance de mise en liberté, libération fin de peine, suspension, aménagement de peine...), il est mis fin de plein droit et immédiatement à votre hospitalisation à l'UHSA.

Si des soins sont nécessaires, la continuité est assurée hors de l'UHSA.

# Vos droits et devoirs

*(Dans le livret du patient du CHGR, l'ensemble de vos droits sont présentés. Pour ce qui concerne vos devoirs, cette partie ci-dessous substitue celle du livret du patient du CHGR)*



## Les conditions de vie et de séjour à l'UHSA

Afin de ne pas nuire aux conditions de votre séjour, nous vous demandons de respecter les quelques règles suivantes. Nous vous informons, qu'en cas de dégradation volontaire de votre chambre ou de son mobilier le centre hospitalier Guillaume Régnier rendra à votre charge les frais de remise en état.



## Les conditions de circulation à l'intérieur de l'UHSA

Les conditions de circulation à l'intérieur de l'UHSA sont déterminées par les équipes de soins de chaque unité, dans le respect des dispositions prévues dans le cadre de votre projet de soins.

Vous serez accompagné par le personnel soignant lors de vos déplacements.



## Appareil électronique

Tout appareil électronique (lecteur CD, console de jeux) est interdit à l'UHSA, à l'exception des petites radios.



## Tabac

A l'admission, vous devez remettre tabac, cigarettes. La gestion du tabac peut être assurée par le personnel soignant au sein des unités.

L'usage de la cigarette est uniquement autorisé dans les cours thérapeutiques.

Le tabac répond à des règles particulières à savoir :

- les personnes mineures ne sont pas autorisées à cantiner du tabac
- pour les patients majeurs, une gestion spécifique du tabac peut être assurée par le personnel soignant dans les unités.



## Contrôles et sécurité

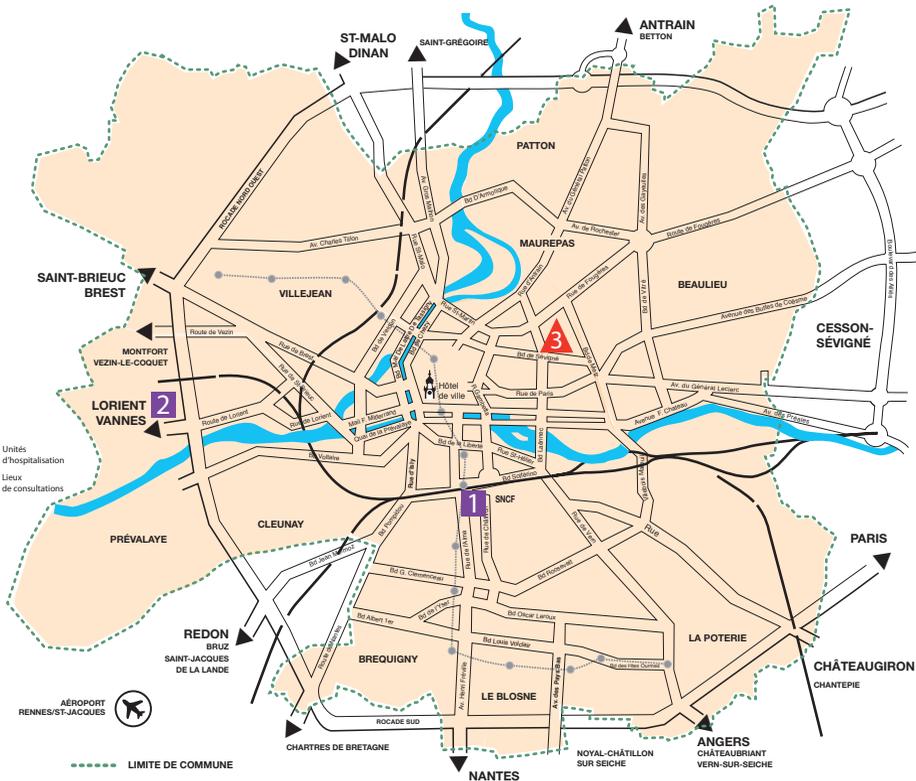
Pour des mesures de sécurité, vous pouvez faire l'objet de contrôle :

- A chaque entrée à l'UHSA
- A chaque sortie de l'UHSA
- A chaque sortie du parloir.

Votre chambre peut être vérifiée par le personnel soignant et/ou par l'administration pénitentiaire, selon des conditions prédéfinies.

Comme toute vie en société, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui.

Il vous est demandé de respecter les personnes et les principes de vie en collectivité.



## Emplacement des unités d'hospitalisation

**1 – Service Médico-Psychologique**

**Régional (SMPR) -**

**Centre Pénitentiaire des Femmes**

**18 bis rue de Châtillon BP 3107**

**35031 Rennes Cedex**

**Ligne : 3**

**Arrêt : gare Sud-Féval**

**Métro Arrêt : Gare**

**2 – Service Médico-Psychologique**

**Régional (SMPR) -**

**Centre Pénitentiaire des Femmes**

**Rue du petit pré, CS 14605**

**35746 Vezin Le Coquet**

**Ligne : 11**

**Arrêt : ZI Ouest**

**Parking à disposition des usagers**

## Lieux d'hospitalisation

**3 - Unité Hospitalière Spécialement**

**Aménagée (UHSA)**

**Unité « Molène »**

**Unité « Menez Hom »**

**2 boulevard de Strasbourg BP 60321**

**35703 Rennes Cédex 7**

**Lignes : 4**

**Arrêt : Pont de strasbourg**

**Parking à disposition des usagers**



**CH Guillaume Régnier**

**108 avenue du Général Leclerc BP 60321**

**35703 RENNES CEDEX 7**

Identification :  
LA-ADM-ACC-12

Date d'application :  
Octobre 2013

Version : 1